



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026

Délibération N°DEL29/2026

Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

824

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 7 mai 2026, se sont réunis Salle des mariages à Dreux, sous la présidence de Abdel-Kader GUERZA.

Etaient présents :

Abdel-Kader GUERZA, Caroline SIMOES, Mounir CHAKKAR, Halima TAÏBI, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Philippe RIVE, Esra ATSAK, Françoise BONNEVALLE, Agnès BRUNET, Marie-Lucie DELAGE, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE.

Etaient excusées :

Yasemin ALBAYRAK, Micheline ESCOURIDO, Nadine TOUTAIN (pouvoir à Marie-Lucie DELAGE).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Par délibération n°197/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer à la commission permanente du C.C.A.S. de Dreux un certain nombre de compétences dans les domaines de l'Aide Légale et de l'Aide Facultative.

Depuis mon élection en qualité de Maire par le Conseil municipal du 28 mars 2026 et devenant ainsi Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS, les commissions permanentes ont continué à se tenir afin de sauvegarder la satisfaction de l'intérêt général et d'assurer la continuité du service public.

Il m'appartient aujourd'hui, de vous rendre compte des décisions qui ont été prises lors des commissions permanentes sur la période du 18/02/2026 au 06/05/2026.

Demandes d'aides sociales facultatives: du 18/02/2026 au 06/05/2026						
Nombre de dossiers reçus	199					
dont nombre de foyers effectuant pour la première fois une demande	60					
Nombre de demandes reçues pour l'épicerie sociale	145					
	Nombre de demandes	accordées*	refusées/ajournées	Montant panier "réel" accordé épicerie sociale	Montants panier accordés 10%	
Epicerie Sociale	145	61	0	8 264,00 €	826,40 €	
Epicerie Sociale avec Secours Financier (participation prise en charge par le CCAS)		87	0	14 692,00 €	1 469,20 €	
Total	145	148	0	22 956,00 €	2 295,60 €	
Nombre de demandes reçues pour un secours financier	12					
	Nombre de demandes	accordées	refusées/ajournées	Montant secours accordés		
Assurance habitation	1	1	0	150,00 €		
Assurance auto	0	0	0	0,00 €		
Soutien aux activités extra scolaires (hors conservatoire de musique)	0	0	0	0,00 €		
Loyer	9	4	5	598,67 €		
Mobilier première nécessité	0	0	0	0,00 €		
Eau	1	1	0	107,89 €		
Electricité	1	1	0	44,66 €		
Gaz	0	0	0	0,00 €		
Essence	0	0	0	0,00 €		
Transport	0	0	0	0,00 €		
Frais d'obsèques	0	0	0	0,00 €		
Déménagement	0	0	0	0,00 €		
Appareillage et aménagement de l'habitat pour personnes handicapées	0	0	0	0,00 €		
Secours Santé	0	0	0	0,00 €		
Nuitées d'hôtel	0	0	0	0,00 €		
Total	12	7	5	901,22 €		
Nombre de demandes non présentées en commission	42					
Hors règlement intérieur	Nombre de demandes	Motifs				
		QI<313	Conditions administratives	Conditions de Résidence	Accès à l'épicerie sup. à 6 mois	Non pris en charge par le règlement
Epicerie Sociale	34	29	0	3	0	2
Secours financier	8	5	0	0		3
Total	42	34	0	3	0	5

* le nombre de demandes accordées peut être supérieur au nombre de demandes, notamment lors d'un accord de 2 mois (le premier mois avec secours Financier et le deuxième mois sans Secours Financier, soit deux décisions pour une seule demande)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 19/05/2026

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20260518-DEL29-2026-DE
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026